

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 20 Octobre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 77

Pouvoirs : 13

Membres votants : 90

Date de la convocation : 14/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi quatorze octobre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Michel AUGER, Christian BAISSE, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Béatrice HUCHER (Suppléante de Bernard AUBRY), Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Gérard LEMERCIER, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Gérard FAUCHE, Sonia GUEDON, Rémy LECATELIER DESETANGS, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Céline MACHADO, Brigitte PANNIER, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Marie-Line BACHELOT donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Manuel CHOLEZ donne procuration à Valéry BEURIOT, Delphine DELACROIX-MALVASIO donne procuration à Yannick LUCAS, Sara FERAUD donne procuration à Frédérique PARIS, Françoise LEDUC donne procuration à André ANTHIERENS, Gérard LELOUP donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Janine LEROUVILLOIS donne procuration à Pascal DIDTSCH, Philippe MATHIERE donne procuration à Jocelyne HEURTAUX, Mickaël PEREIRA donne procuration à Sabrina BECHET, Bruno PRIVE donne procuration à Georges MEZIERE, Sébastien ROEHM donne procuration à Marie-Lyne VAGNER, Josiane VARAISE donne procuration à Frédéric DELAMARE, Jean-Baptiste VOISIN donne procuration à Frédéric SCRIBOT.

Délibération n° 173/2022 : Décision modificative n°1 budget annexe Régie des transports M 43 et augmentation de la subvention d'équilibre.

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

La hausse importante du carburant depuis le début d'année (+48 000 €), l'augmentation des pièces de réparation de véhicules et la revalorisation du point d'indice de 3.5% au premier juillet 2022 (+ 25 000 €), nécessitent de prévoir une augmentation de crédits d'une somme estimée de 85 000 € au budget annexe Régie des transports ; cette augmentation de crédits est équilibrée par un versement complémentaire de la subvention de l'IBTN de 24 200 € et des recettes complémentaires liées à l'activité (+46 000 €) et remboursement d'assurance suite à des sinistres.

Ainsi la subvention de l'IBTN pour le budget régie des transports passe à 160 200 € pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte la Décision modificative N°1 du budget annexe régie des transports présentée comme suit :**

D/I	F	Gestionnaire	Nature	Opération	Chapitre	HT	Mvt	Vote	Libellé	Montant
D	F	TRANS	6066		011	O	R		CARBURANTS	48 000,00
D	F	TRANS	6068		011	O	R		AUTRES MATIÈRES ET FOURNITU	1 500,00
D	F	TRANS	6135		011	O	R		LOCATIONS MOBILIÈRES	-3 000,00
D	F	TRANS	61551		011	O	R		MATÉRIEL ROULANT	12 000,00
D	F	TRANS	6256		011	O	R		MISSIONS	1 500,00
D	F	TRANS	6411		012	O	R		SALAIRES, APPOINTEMENTS, CC	20 000,00
D	F	TRANS	6451		012	O	R		COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 000,00
D	F	TRANS	6454		012	O	R		COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00
Total Dépenses Fonctionnement										85 000,00
R	F	TRANS	6459		013	O	R		REMBOURSEMENTS / CHARGES	1 100,00
R	F	TRANS	7061		70	O	R		TRANSPORT DE VOYAGEUR	8 000,00
R	F	TRANS	7083		70	O	R		LOCATIONS DIVERSES	38 000,00
R	F	TRANS	774		77	O	R		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	24 200,00
R	F	TRANS	778		77	O	R		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 700,00
Total Recettes Fonctionnement										85 000,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	13	90	0	90	0	90

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
027-20006613-2022-122-173-2022-155
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022
Affichage : 28/10/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

